

Rapport pour Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Introduction :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En effet, en initiant une discussion autour des orientations stratégiques et en donnant une vision précise de la situation financière, le DOB permet d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » est venu accentuer l'information des assemblées délibérantes. L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est ainsi rédigé :

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

Le cadre de ce débat présentera plusieurs aspects :

- I. Le contexte général : Le projet de Loi de Finances 2025 – PLFI 2025
- II. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes
- III. Les informations générales concernant la dette, les épargnes et le personnel.

Conclusion

I – Le contexte général : La Loi de Finances 2025 – LFI 2025

À la suite de l'adoption d'une motion de censure, le budget de l'Etat pour l'année 2025 n'a pas été adopté avant la fin de l'année 2024. Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou, avait dit, le 19 décembre, espérer l'adoption d'un budget « à la mi-février », sans toutefois être « sûr d'y arriver ». Il avait indiqué qu'il repartirait de « la copie qui a été votée » au Parlement avant la censure du gouvernement de son prédécesseur, Michel Barnier.

Dans le projet de Michel Barnier, des mesures impactant les finances des collectivités territoriales avaient des conséquences importantes pour les collectivités locales. La loi spéciale a également des effets... Le budget de la commune sera préparé en tenant compte de l'ensemble de ces mesures, sauf vote de la loi de finances entre temps. Petit tour d'horizon des principales d'entre elles :

En 2025, les régions, les départements et les communes devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€. Un fonds de précaution pour les collectivités sera mis en place. Il sera alimenté par prélèvement sur les recettes des 450 plus grandes collectivités, à l'exclusion des plus fragiles.



Grand Est - Participation des collectivités au redressement des comptes publics

Montants estimés des mesures par commune de Grand Est

** Les mesures d'impact présentées sont des estimations. Elles ont été réalisées à partir d'hypothèses, sur la base des informations disponibles (2023) à la date de rédaction. Elles pourront donc faire l'objet d'évolution et de réajustements.*

Source : Intercommunalités de France

1 – Les subventions de l'Etat ne seront pas financées

Les dépenses déjà engagées en 2024 bénéficieront de la DETR, de la DSIL et du Fonds verts. Les nouvelles demandes 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds verts ne pourront être financées en l'absence de loi de finances pour 2025. En effet, la DETR, la DSIL et le Fonds vert ne font pas partie des prélèvements sur recettes mais du programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

2 – La révision des modulations des conditions d'attribution du FCTVA – Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Le dispositif procède à un abaissement du taux et exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. L'objectif du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités territoriales.

L'assiette des dépenses éligibles a été élargie au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien et d'informatique en nuage. Il sera proposé de recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il prévoit de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.

En outre, par souci de maîtrise des dépenses publiques à la fois du champ État et du champ administrations publiques locales, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.

3 – La fixation pour 2025 du montant de la dotation globale de fonctionnement et des variables d'ajustement

L'article 29 du projet de loi finance fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2025.

S'agissant de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024 par lesquelles l'État a pris majoritairement à sa charge la poursuite de la dynamique des dotations « péréquatrices » qui bénéficient aux collectivités les plus fragiles.

S'agissant des variables d'ajustement, elles permettront en 2025 de maîtriser la hausse des concours inclus dans le périmètre des dépenses de l'État. En 2025, le montant de la minoration atteint ainsi 487 M€.

Ce montant revient à un niveau ante crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes. Ce redéploiement de crédits au sein de l'enveloppe permet notamment de maîtriser le dynamisme des prélèvements sur les recettes de l'État et, en particulier, celui assurant la compensation d'exonérations fiscales. Au titre du gage en 2025, les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration.

4 – La hausse des cotisations de retraite à la CNRACL sur les salaires

Dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), l'ancien Gouvernement prévoyait une hausse de 4 points des cotisations des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Les prévisions de recettes du PLFSS pour 2025 sont assises sur une hausse de 4 points du taux de cotisation employeur de la CNRACL, chaque année entre 2025 et 2027, qui rapporterait jusqu'à 2,3 milliards d'euros en 2025 à la branche retraite.

Les cotisations employeur étaient en 2024 à un taux de 31,65 %, elles passeraient à 35,65 % en 2025, puis 39,65 % en 2026 pour atteindre 43,65 % en 2027.

Les négociations actuelles pourraient modifier ces prévisions sur 4 ans (au lieu de 3) et de 3% par an (au lieu de 4 %). En finalité, le taux de 43,65 % serait appliqué en 2028.

Cette hausse répond à la nécessité de rééquilibrer les comptes de la CNRACL, dont le ratio actifs/retraités se détériore continuellement. Cependant, l'absence de décisions concrètes rend la planification budgétaire à l'échelle locale particulièrement complexe.

L'augmentation des cotisations employeur de la CNRACL représenterait un poids important pour les finances des collectivités territoriales. Le débat parlementaire doit pouvoir permettre de trouver un compromis concernant le financement de la CNRACL qui serait soutenable pour les collectivités.

5 – Le retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL

Un décret du 30 janvier 2024 avait prévu, à compter du 1^{er} janvier 2024, une baisse d'un point du taux des cotisations maladie (8,88 % contre 9,88 %) au titre de l'année 2024. Sous réserve d'une nouvelle disposition, le taux ordinaire des cotisations maladie à 9.88 % devrait signer son retour en 2025.

6 – Les conséquences pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz

- 1- Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour la mise aux normes de l'alarme de l'école est suspendu. Le montant de la subvention sollicitée est de 7 106 €.
- 2- Le FCTVA devait représenter 16,404 % des dépenses éligibles soit environ 71 000 €, avec les nouvelles mesures, la commune obtiendra environ 46 700 €, soit moins 19 000 € en recette de fonctionnement et presque 5 000 € en recette d'investissement.
- 3- La hausse des cotisations de retraite représentera environ 27 000 € pour l'année 2025.
- 4- Le retour au taux normal de l'URSSAF devra être budgété à 65 600 € au lieu de 58 900 € soit une hausse de 6 600 €

Le total des ajustements souhaités par le gouvernement BARNIER ainsi que la loi spéciale pourrait coûter à la commune 64 000 € sans compter la modification de la DGF et ses variables d'ajustement.

II – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes :

A – Les dépenses de fonctionnement

Les chiffres indiqués pour l'année 2024 ne sont pas arrêtés totalement au moment de l'écriture du présent rapport.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en euros

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Charges générales | 831 645 | 646 803 | 573 237 | 738 594 | 737 000 |
| Charges de personnel | 1 370 045 | 1 372 212 | 1 491 829 | 1 477 083 | 1 595 400 |
| Charges de gestion courante | 135 171 | 129 909 | 132 350 | 133 982 | 136 200 |
| Charges financières | 28 100 | 24 885 | 21 598 | 20 141 | 22 100 |
| Autres charges | 55 582 | 15 145 | 12 655 | 10 530 | 9 300 |
| TOTAL | 2 420 543 | 2 188 954 | 2 231 669 | 2 380 330 | 2 500 000 |

Les charges sont fluctuantes. Une gestion drastique a permis de réaliser de substantielles économies depuis 2020 sur les dépenses générales. Il est à noter qu'il sera désormais difficile de réduire les dépenses de fonctionnement. Les marges de manœuvre ont été exploitées en grande partie.

Après deux années pendant lesquelles les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées, elles continuent de faire l'objet d'une attention toute particulière en vue de réaliser les objectifs à coût optimisé. Il faudra néanmoins tenir compte de la hausse du coût des matières premières qui impactera de façon sensible le budget communal (hausse des tarifs du gaz, du carburant, de l'énergie, des coûts des repas pour la cantine scolaire, la hausse des cotisations sociales, du coût des charges liées au travail, etc...).

Les charges générales – Il est difficile de stabiliser les charges d'une commune moyenne car chaque année apporte son lot d'imprévus, d'augmentations diverses.

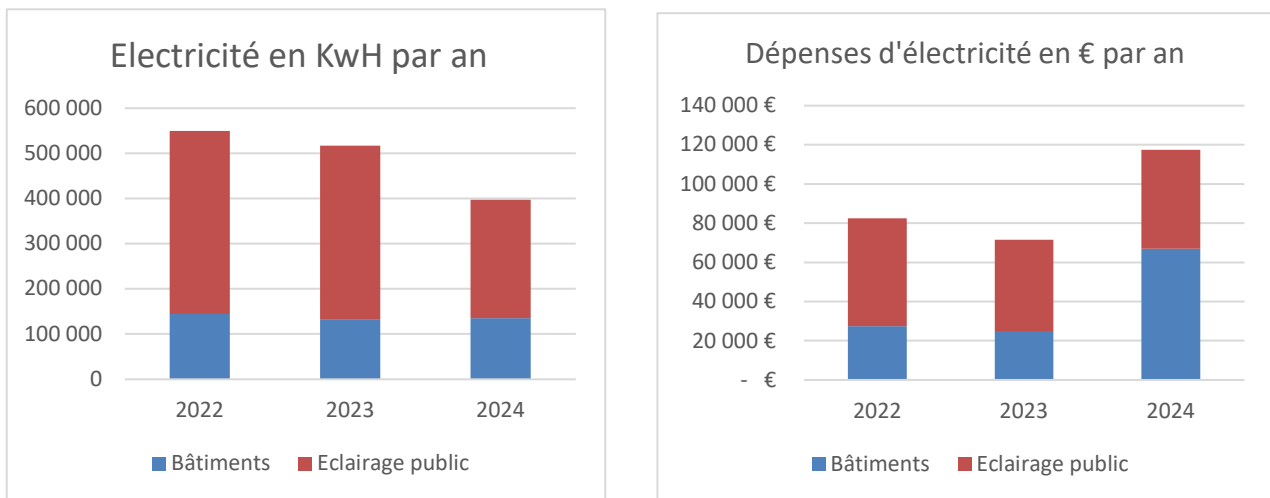
Depuis 2023, les charges générales sont plus importantes, notamment à cause des hausses successives des énergies. En 2024, elles sont restées au même niveau que 2023, mais avec quelques variations. En voici quelques exemples :

- La hausse de l'électricité (+ 46 000 €, + 64 %) ;
- La hausse des repas à la cantine tant par le prix unitaire que par le nombre de repas servis (+ 16 000 €, + 20 %) ;
- La mise en place d'un partenariat avec UEM pour la géo-détection des réseaux et les réponses aux DT/DICT pour le réseau d'éclairage public sur une période de 3 ans : 10 000 € par an ;
- Certains travaux reportés pour environ 50 000 €.

Les énergies représentaient, en 2023, 30 % des charges à caractère général. Elles n'étaient, en 2018, que 19 % de ce même ensemble. En 2024, le pourcentage arrive à 37,20 %.

La facture totale du gaz pour 2024 a légèrement diminué.

Par contre, celle de l'électricité explose. Les graphiques suivants illustrent la hausse des prix de l'électricité alors que la consommation, dans les bâtiments, reste à peu près stable et qu'elle baisse nettement pour l'éclairage public (essentiellement grâce au passage aux lampes LED) :



Le 12 décembre 2024, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a annoncé la hausse du tarif d'utilisation des réseaux électriques publics d'électricité (Turpe) au 1^{er} février 2025. Cette hausse devrait être d'environ 10 % pour la période 2025-2028.

Néanmoins, en 2025 les consommateurs vont bénéficier d'une baisse du tarif réglementé de vente de l'électricité car la hausse du Turpe sera compensée par la forte baisse des prix de l'électricité sur les marchés de gros.

Le prix repère de vente de gaz naturel moyen est établi à 145,04 €/MWh TTC en janvier 2025, en hausse par rapport aux 138,95 €/MWh TTC de décembre 2024, soit une augmentation d'environ 4,38 %. Cette hausse des prix est due au nouveau tarif des réseaux de distribution de gaz naturel et à l'augmentation du prix de gaz naturel sur les marchés de gros.

Le budget 2025 tiendra compte des prévisions relatives aux énergies. Les crédits seront ouverts pour un montant de 120 000 € pour l'électricité (montant des dépenses 2024) et de 152 000 € pour le gaz (hausse de 5% par rapport aux dépenses de 2024).

Une grosse augmentation est également à prévoir sur le prix des repas à la cantine. En effet, lors du dernier appel d'offre pour cette prestation, un seul candidat s'est présenté. Il s'agit de SODEXO, prestataire de la commune depuis 2012. A partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs affichent une hausse de 20 %. Les prix des repas passent de 3,517 € à 4,27 € pour les maternelles et de 3,745 € à 4,48 € TTC pour les élémentaires. Avec cette hausse, la ligne pour l'achat des repas pour la restauration scolaire sera budgétée à 115 000 € contre une dépense réelle de 93 382 € en 2024.

Une ligne importante sera prévue pour l'entretien des bâtiments (qui pourra éventuellement être rebasculée en investissement en fonction de l'ampleur des travaux). En effet, quelques bâtiments demandent une attention particulière : le dojo et sa fuite au niveau de la toiture, l'école et ses canalisations des toilettes à revoir, la mairie avec ses problèmes sur la chaudière vieillissante et les fenêtres courant d'air, le centre socio-culturel et ses fissures extérieures et intérieures.

L'ensemble de ces dépenses feront l'objet d'une vigilance spécifique tout au long de l'année : continuité des procédures d'achat, marchés à procédure adaptée pour les fournitures, services et travaux, négociation au coup par coup des devis divers...

Le chapitre 011 – Charges à caractère général – sera budgété pour un montant d'environ 900 000 €.

Les charges de personnel sont maîtrisées. Mais, depuis 2022, nous avons eu à nous adapter après des arrêts maladie de longue durée. En effet, sur l'ensemble du personnel (plus ou moins 40 agents), nous avons quatre agents en arrêt sur de longues durées, un agent en accident de travail depuis fin 2023. Il nous faut déplorer également, des agents souffrant de maladies chroniques et qui sont régulièrement en arrêt maladie. La prévision pour la masse salariale 2025, comme en 2024, se fera sur la base de personnel remplaçant pour ces agents. Il faudra également prévoir le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la Fonction Publique Territoriale (avancement de grades et d'échelons des agents). Nous avons également recruté des agents supplémentaires à la cantine et au périscolaire car l'effectif est toujours en hausse.

Il nous faut intégrer les hausses prévues par le Gouvernement. 4 points de plus sur les cotisations à la CNRACL et le retour au taux normal de l'URSSAF et celle arrêtée par l'assureur de la commune pour le statut. La facture sera d'environ 75 000 € contre 51 000 € en 2024.

Un agent en longue maladie prendra vraisemblablement sa retraite au 1^{er} avril. L'agent qui travaillait à l'état civil a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier.

La gestion de la masse salariale, dans un contexte de contrainte financière et institutionnelle est un exercice indispensable et délicat pour disposer d'une connaissance fine des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement et de leurs évolutions à court, moyen et long terme.

Compétence non obligatoire. La commune participe activement à l'accompagnement des familles dans le cadre du périscolaire et des centres aérés. L'ensemble de la masse salariale pour le scolaire et le périscolaire est évaluée à 657 000 €.

L'ensemble de la masse salariale de la commune sera budgété pour un montant de 1 650 000 €, répartis en 4 catégories : Administration Générale : 416 000 € - Police Municipale : 127 000 € - Scolaire/Périscolaire : 657 000 € - Service Technique : 450 000 €.

Un focus sur l'évolution de la masse salariale depuis 2019 est intéressant. Le nombre d'agent n'a pas évolué (sauf les agents en remplacement).

En 2019, la masse salariale (chapitre 012) était d'environ 1 338 K€. Il convient de lui ajouter les frais de prestations de service qui étaient utilisés pour le nettoyage des locaux et le ramassage des papiers sur la voirie pour un montant de 69 K€. La totalité des dépenses s'élève alors à 1 407 K€. En 2024, il n'y a plus de prestations de service effectués par des agences extérieurs, la masse salariale est de 1 595 K€. La hausse entre 2019 et 2024 est de 13,31 %. C'est élevé ! Mais la commune n'y est pour rien.

Pour exemple : en 2019, un agent X de catégorie C, coûtait à la commune environ 38 000 € (salaire et charges).

Les hausses successives font monter la facture pour ce même agent à plus de 43 000 € en 2024.

Explications :

- + 2,5 % de cotisations CNRACL en 2020 = 157 € par an
- hausse du point d'indice de 1,5 % en 2022 = 612 € par an
- hausse du point d'indice de 3,5 % en 2023 = 1 661 € par an
- hausse des cotisations CNRACL de 3,26 % en 2024 = 230 € par an
- hausse de 5 points d'indice pour tous les agents = 598 € par an
- GVT – évolution de l'agent environ 7,60 % sur 5 ans = 1 685 € par an

Voilà comment grimpe la masse salariale, sans qu'aucune commune ne puisse rien y faire.

Les charges de gestion courante concernent essentiellement les indemnités aux élus, les cotisations obligatoires aux organismes et aux autres communes (participations à la scolarité des enfants Saint-Juliennois qui ne fréquentent pas l'école de la ville) et les subventions aux associations.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Indemnités aux élus | 82 610 | 91 783 | 88 443 | 90 636 | 91 860 |
| Contributions diverses | 23 841 | 18 056 | 15 617 | 20 816 | 22 620 |
| Subventions aux associations | 28 720 | 20 070 | 28 290 | 22 530 | 21 670 |
| TOTAL | 135 171 | 129 909 | 132 350 | 133 982 | 136 150 |

Les indemnités des élus ont suivi le rythme de l'évolution de la population. En effet, depuis 2020, conformément au code général des collectivités territoriales, les indemnités sont calquées sur la grille des communes de plus de 3500 habitants.

La ville garantit un soutien continu à la vie associative, outre les subventions, par le financement des différentes structures.

La commune finance entièrement les dépenses des bâtiments. Les énergies, l'entretien, la mise aux normes, les conformités, le nettoyage sont à la charge de la commune. Et pour rappel, les énergies ne cessent de coûter de plus en plus à la commune.

Le budget consacré aux charges de gestion courantes sera, en 2025, d'environ 140 000 €.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur doivent être indiquées dans le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire selon la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2025 seront prévues **au maximum** sur la base suivante (sauf information nécessitant une revalorisation entre le présent rapport et le vote du budget) :

| | Budget 2024 | Prévisions 2025 | Valorisation en % |
|------------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Charges générales en € | 885 000 | 900 000 | + 1,69 |
| Charges de personnel en € | 1 580 000 | 1 650 000 | + 4,43 |
| Atténuation de produits en € | 15 000 | 15 000 | + 0,00 |
| Charges de gestion en € | 160 000 | 140 000 | - 12,50 |
| Charges financières en € | 25 000 | 35 000 | + 40,00 |
| Autres Charges en € | 8 000 | 5 000 | - 37,50 |
| TOTAL en € | 2 673 000 | 2 745 000 | + 2,69 |

B – Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en euros

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Atténuation des charges | 69 692 | 67 751 | 138 939 | 108 150 | 126 400 |
| Produits des services du domaine | 141 318 | 179 852 | 175 649 | 262 633 | 230 000 |
| Impôts et taxes | 1 785 879 | 1 967 309 | 2 021 204 | 2 147 270 | 2 164 600 |
| Dotations participations | 292 574 | 249 822 | 253 445 | 246 380 | 251 000 |
| Gestion courante | 180 | 7 802 | 8 198 | 8 593 | 12 900 |
| Produits exceptionnels | 72 578 | 24 164 | 23 622 | 1 529 | 230 000 |
| TOTAL | 2 362 221 | 2 496 700 | 2 621 057 | 2 774 555 | 3 014 900 |

La ville tient compte de la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Les recettes attendues en 2025 seront sensiblement les mêmes qu'en 2024. Les diverses péréquations restent très instables et doivent inciter les collectivités à la prudence. Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville est passée de 307 366 € en 2013 à 110 395 € en 2021, soit une baisse de plus de 64 %. Elle remonte à 131 436 € en 2024.

Depuis 2014 (1^{ère} année où les collectivités ont contribué au redressement des comptes publics), la commune de Saint-Julien-lès-Metz a perdu plus d'un million d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement en montant cumulé.

Les dotations et participations diverses ne sont pas arrêtées lors de l'élaboration du DOB. Il convient, dès lors, d'être très vigilant afin de se conformer aux principes comptables de conformité et de sincérité des comptes.

Les produits des services du domaine et les produits de gestion courante seront budgétés pour des montants similaires aux réalisations de 2024.

Depuis la Loi de Finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. L'Insee a publié l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre. Cette mesure de l'inflation annuelle est utilisée par l'Etat pour ajuster les valeurs locatives cadastrales, qui servent ensuite de base pour calculer le montant des impôts fonciers. En 2025, la revalorisation des bases fiscales pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sera de 1,7 %.

Les taux n'ont pas été revalorisés depuis 2021 et ne seront pas revus en 2025 :

| | <i>Rappel des taux moyens communaux de 2022 au niveau départemental</i> | <i>Rappel des taux moyens communaux de 2022 au niveau national</i> | Taux communaux globaux proposés pour 2024 |
|---|---|--|--|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 31,72 % | 38,28 % | 27,59 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 54,82 % | 54,82 % | 46,20 % |

La hausse des taux de taxes foncières reste la seule possibilité importante d'augmenter les recettes de la commune. **Nous nous sommes engagés à ne pas revoir les taux après la hausse de 2021 et nous tiendrons notre promesse.**

Depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité pour un montant total avoisinant les 600 000 € est reversée à la commune par la Métropole de Metz. Les délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sont les garants des calculs des reversements de l'attribution de cette compensation. Budgétairement, les montants n'évoluent pas, ne suivent pas la hausse des prix et ont même tendance à baisser. En 2014, la totalité du reversement était de 627 144 €, il est de 605 031 € en 2024. Il n'y a, dans cette fiscalité, aucun dynamisme pour faire évoluer les recettes de la commune. **La métropole de Metz dépense nos anciennes ressources dans de nouvelles compétences sans que les communes soient réellement conviées aux décisions.**

En 2002, au moment du passage à la Taxe Professionnelle Unique, les transferts de charges laissaient à la commune une attribution de compensation de 557 511 €. Avec une revalorisation de 2 % par an, aujourd'hui ces 557 511 € avoisineraient les 880 000 € pour 2025.

Les mesures visant à consolider notre capacité à réaliser les investissements nécessaires à la bonne marche de la ville seront réalisées par ailleurs, notamment dans la recherche de subventions (Etat, Région, Département...).

C – Les dépenses d'investissement

Evolution des dépenses réelles d'investissement en euros

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Remboursement du capital de la dette | 96 243 | 99 530 | 102 947 | 116 592 |
| Participation voirie à la Métropole | 90 787 | 90 787 | 90 787 | 90 787 |
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 8 492 | 70 217 | 83 013 | 50 631 |
| Travaux | 6 219 | 11 478 | | |
| Opération : Hôtel de ville | 27 177 | 96 443 | 10 250 | 3 346 |
| Opération : Ecole Paul Langevin | 11 465 | 73 265 | 8 029 | 36 119 |
| Opération : Stade de foot | | | | 24 601 |
| Opération : Modernisation de l'éclairage public | | | 195 043 | 288 785 |
| Opération : Réhabilitation de la rue Georges Hermann | | 11 010 | 18 235 | 26 436 |
| Divers | 16 869 | 100 895 | | 3 765 |
| TOTAL | 257 252 | 553 625 | 508 304 | 641 062 |

Les dépenses d'investissement sont différentes tous les ans en fonction de l'évolution des projets et des constructions en cours : projet non abouti de construction d'une salle intergénérationnelle en 2020 ; travaux à la mairie et à l'école, acquisition de matériel et mobilier en 2021 ; En 2022 : remboursement d'une taxe d'aménagement sur un projet non achevé (divers : 100 895 €), travaux de rénovation de la salle du conseil municipal et de sécurisation de l'escalier à l'école, engagement d'études pour l'optimisation de l'éclairage public et les travaux de la rue Georges Hermann. En 2023 : acquisition de mobilier pour l'école, première tranche du passage en leds pour l'éclairage public, achat de logiciels métiers (gestion du cimetière, gestion comptable et paie pour le passage à la M57), travaux au cimetière, mise aux normes de l'électricité d'une partie du centre socioculturel et tous les travaux et acquisitions nécessaires au fonctionnement d'une commune. En 2024 : deuxième tranche du passage aux lampes Led pour l'éclairage public, modification des murs et portails des écoles, pose d'une chaudière moins énergivore pour les vestiaires du foot, achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques, réaménagement de l'escalier en haut de la rue du vieux chêne...

Les dépenses d'investissement pour l'année 2025

La capacité d'autofinancement doit tout d'abord permettre de rembourser le capital de notre dette, soit environ 135 000 € pour 2025.

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2024, les travaux nouveaux ou indispensables seront les suivants :

- ✓ La continuité des travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Georges Hermann et les rues adjacentes, ainsi que la transformation d'une partie de ce quartier en cour urbaine,
- ✓ Les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes sur divers bâtiments communaux permettant des économies d'énergie,

- ✓ La création d'un parc à chiens dès que les autorisations auront été délivrées,
- ✓ La suite de la sécurisation de l'école,
- ✓ Les équipements nécessaires à l'école de la commune,
- ✓ Les diverses mesures d'acquisition d'équipements indispensables à la bonne marche d'une commune et tous autres travaux nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité...

D – Les recettes d'investissement

Evolution des recettes réelles d'investissement en euros

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| FCTVA | 37 808 | 38 745 | 10 917 | 32 494 |
| Taxe Locale d'Équipement ou Taxe d'Aménagement | 77 020 | 52 735 | 76 784 | 102 962 |
| Subventions diverses | 20 006 | 42 737 | 90 014 | 91 279 |
| Emprunts | | | 200 000 | 400 000 |
| Autres | | | | |
| TOTAL | 134 834 | 134 217 | 377 715 | 626 735 |

Les recettes d'investissement sont surtout impactées par les diverses subventions des projets réalisés ou en cours.

Pour l'année 2025, le taux du FCTVA sera vraisemblablement de 14,85 % au lieu des 16,404 % attendus. Il est calculé sur les dépenses **éligibles** d'investissement de l'année 2023. Le montant du FCTVA avoisinera les 43 000 €.

Il reste à toucher le solde des subventions obtenues pour les travaux d'optimisation du réseau d'éclairage public. Ils sont inscrits en Restes à Réaliser.

Une subvention de 250 000 € a été accordée par le Département de la Moselle pour la réhabilitation du quartier de la rue Georges Hermann.

Aucun emprunt nouveau ne sera inscrit au budget 2025.

Les engagements pluriannuels

La commune de Saint-Julien-lès-Metz n'a aucun engagement pluriannuel. L'ensemble des projets prévus est budgété en 2025.

Pour les années à venir, il sera indispensable de prévoir des travaux dans les bâtiments communaux.

III – Les informations générales :

A – La dette

Le niveau de l'endettement

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|----------|----------|----------|-----------|-----------|
| Encours au 1 ^{er} janvier en € | 833 300 | 737 057 | 637 527 | 734 580 | 1 017 988 |
| Remboursement du capital en € | - 96 243 | - 99 530 | -102 947 | -116 592 | - 131 009 |
| Emprunt nouveau | | | 200 000 | 400 000 | |
| Encours de la dette au 31 décembre en € | 737 057 | 637 527 | 734 580 | 1 017 988 | 886 979 |
| Ratio de désendettement en années | 2,60 | 1,74 | 1,87 | 3,56 | * |

*Pour 2025, le ratio sera calculable en fin d'exercice.

Le stock de dette au 31 décembre 2020 était de 833 300 €. Il est de 734 580 € fin 2023.

Le ratio de désendettement indique le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Si le ratio est de moins de 6 ans, la situation est très satisfaisante (zone verte). Au-delà de 10 années, ce ratio est à surveiller (zone orange). Au-delà de 15 années, il devient inquiétant (zone rouge).

Exemple : Epargne brute fin 2023 : RRF = 2 773 026 € et DRF = 2 380 330 € ; ECART entre RRF et DRF = 392 696 €

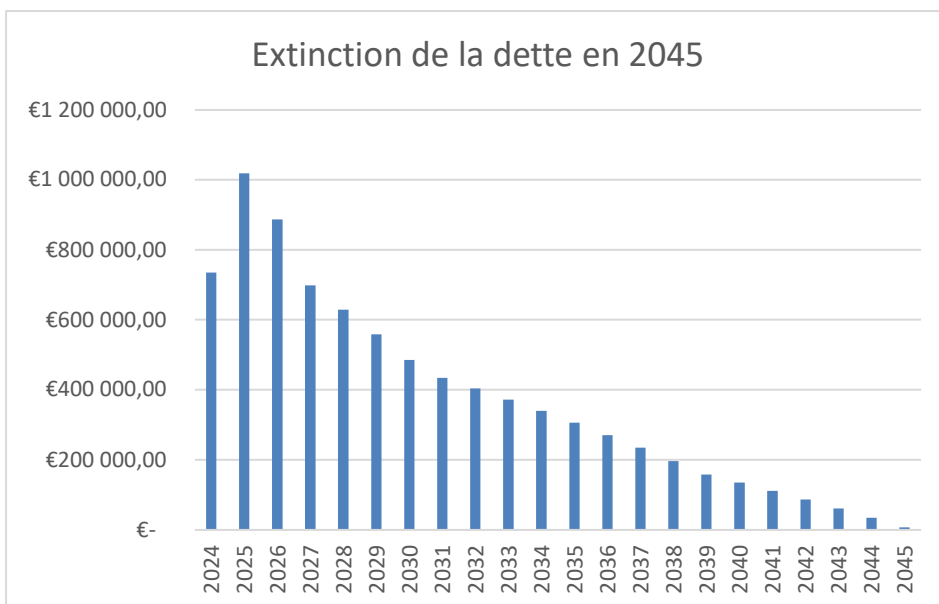
Les encours de dette pour les années à venir sans nouvel emprunt sont les suivants :

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|
| Remboursement du capital en € | - 131 009 | - 139 148 | - 118 753 | - 70 928 | - 72 717 |
| Encours au 31 décembre en € | 886 979 | 747 831 | 629 078 | 558 150 | 485 433 |

La dette de la Ville de Saint-Julien-les-Metz au 1^{er} janvier 2025 est composée des 4 emprunts suivants :

| Préteur | Capital restant dû | Classification | Taux | Durée résiduelle en années |
|------------------------------|-----------------------|----------------|---------------|----------------------------|
| CREDIT MUTUEL | 189 751,47 € | A – 1 | FIXE : 4,45 % | 3 |
| CREDIT AGRICOLE | 238 329,54 € | A – 1 | FIXE : 1,74 % | 6 |
| CDC – Banque des Territoires | 189 907,44 € | A – 1 | FIXE : 3,86 % | 14 |
| La Banque Postale | 400 000,00 € | A – 1 | FIXE : 3,66 % | 20 |
| TOTAL | 1 017 988,55 € | | | |

L'extinction complète de la dette actuelle arrivera à son terme en 2045, selon de graphique ci-dessous :



B – Les épargnes

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité de la ville à dégager suffisamment de fonds pour :

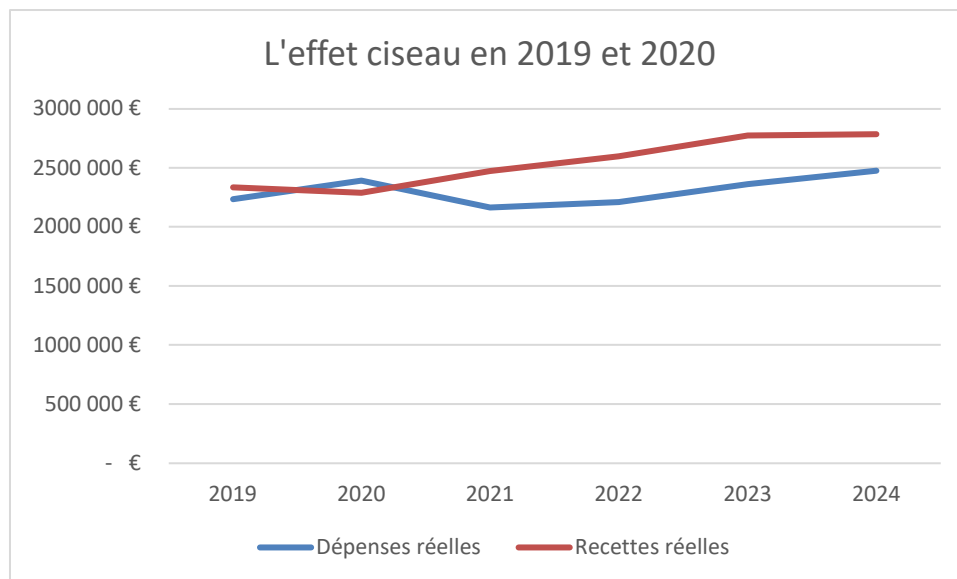
- Faire face au remboursement de la dette,
- Réaliser les investissements nouveaux indispensables à la bonne marche d'une collectivité.

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes réelles de fonctionnement en € (hors recettes exceptionnelles) | 2 289 643 | 2 472 536 | 2 597 435 | 2 773 026 | 2 784 959 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | - 2 420.543 | - 2 188 954 | - 2 231 669 | - 2 380 330 | - 2 499 177 |
| Epargne brute en € | - 130 900 | 283 582 | 365 766 | 392 696 | 285 782 |
| Remboursement du capital de la dette en € | - 100 676 | - 96 243 | - 99 530 | - 102 947 | - 116 592 |
| Epargne nette en € | - 231 576 | 187 339 | 266 236 | 289 749 | 169 190 |

La hausse des recettes depuis 2021 (hausse des impôts et optimisation de l'ensemble des recettes) ainsi qu'une gestion drastique des dépenses de fonctionnement ont permis de redresser l'épargne nette à des montants permettant de payer les intérêts et le capital de la dette. Mais surtout, elles ont permis la réalisation d'investissements avec un autofinancement adapté.

Il faut rappeler que, dans les années passées, les épargnes ont baissé chaque année depuis 2014. En effet, l'effet ciseaux s'est fait sentir, de plus en plus de dépenses obligatoires à la charge des communes (contrôles, diagnostics, augmentation des cotisations salariales, nouveaux rythmes scolaires, ...) et une diminution des recettes (baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement).



Une hausse des recettes (impôts) et une vigilance accrue des dépenses ont permis de redresser l'effet ciseau.

Avec les hausses à prendre en compte en 2025, il conviendra d'être extrêmement vigilants pour garder un cap et épargner de quoi réaliser les investissements nécessaires à la vie d'une commune.

La prévision des épargnes intègre les données de prudences relatives à la construction d'un budget primitif. Pour **2025** les prévisions sont les suivantes :

- Des recettes de fonctionnement estimées à 2 700 000 € (péréquation incertaine),
- Une hausse des dépenses de fonctionnement par rapport à 2024 (augmentation de prix de l'électricité et des coûts de fonctionnement divers en général ; hausse des cotisations sociales et des assurances pour le personnel ; remplacement des agents absents ; travaux d'entretien dans les bâtiments publics et sur les voiries, ...),
- Des charges financières (intérêts de la dette) qui sont évaluées à 35 000 €,
- Le remboursement du capital de la dette qui sera d'environ 135 000 €.

L'épargne prévisionnelle de gestion du budget 2025 présente un solde négatif. En effet, les dépenses sont légèrement surévaluées par principe de prudence. Les recettes sont estimées sur la base de 2024. Il est compliqué de se projeter sur les recettes de 2025. L'Etat n'a pas voté sa loi de finances et les

quelques mesures proposées ne sont pas en faveur des collectivités. Le budget sera sincère et les excédents antérieurs permettront de le voter en équilibre.

L'épargne nette ne laisse pas de marge de manœuvre autre que de trouver des financements extérieurs pour les investissements à venir (subventions, emprunts, et éventuellement hausse des impôts dans les années à venir). Il s'agit de prévisions, les finances doivent être surveillées attentivement tant en dépenses qu'en recettes.

C – Le personnel

La structure des effectifs

La ville de Saint-Julien-lès-Metz compte dans ses effectifs au 31 décembre 2024, 35,5 postes en équivalent temps plein, soit :

- 29 agents titulaires dont 7 à temps non complet,
- 11 agents sous contrat de remplacement dont 8 à temps non complet.

Les agents titulaires sont répartis en 3 catégories : A B et C. Ils sont répartis par catégories :

- 1 agents de catégorie A ;
- 8 agents de catégorie B ;
- 31 agents de catégorie C.

En 2024, l'effectif des titulaires a subi des modifications : recrutement d'un rédacteur pour le service accueil/population (agent qui était en remplacement donc non titulaire l'année dernière), recrutement d'un gestionnaire du service technique.

Pour les non-titulaires : 1 agent supplémentaire à temps non-complet pour le périscolaire depuis la rentrée de septembre 2024, un agent technique et un agent d'accueil à temps non-complet pour préparer un départ en retraite.

Au cours de l'année 2024, des saisonniers en été (Jobs jeunes) et des remplaçants ponctuels ont également été rémunérés.

La masse salariale

En 2024, les divers coûts de la masse salariale (chapitre 012) se sont élevés à 1 595 400 €.

Il convient aussi de prendre en compte dans la masse salariale, la partie reversée par les organismes sociaux et assurances en cas d'absences d'agents. La totalité de ceux-ci viennent en diminution de la

masse salariale totale puisqu'il s'agit d'une recette réelle. Elle s'élève pour l'année 2024 à presque 114 400 €.

La masse salariale réelle nette pour la ville est de 1 481 000 € - Chapitre 012 – Charges de personnel moins Compte 6419 – Remboursements sur rémunérations.

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement. Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal. L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement. Le coût de cette protection, à la charge de la mairie, est estimé à 75 000 € pour l'année 2025 et est déjà intégré dans la masse salariale.

Sur l'effectif total, la moyenne des absences est d'environ 18 % pour l'année 2024.

La durée effective du travail

Les agents à temps plein effectuent 1 607 heures par an - Les 1600 heures légales + 7 heures de la journée de solidarité.

L'évolution prévisionnelle pour l'exercice 2025

Les agents qui seraient susceptibles de quitter les services municipaux pour prendre leur retraite sont au nombre de trois. Les recrutements se feront en fonction des nécessités de service. Des besoins se feront sentir dans divers domaines et les recrutements de nouveaux agents seront encore à déterminer.

Le budget de la masse salariale pour 2025 se situera aux alentours de 1 650 000 € au chapitre 012 en dépenses de fonctionnement. Il sera également prévu des recettes pour le remboursement des indemnités journalières des agents en longue maladie.

Conclusion :

La situation économique, internationale et nationale, est plus que jamais instable et sans lisibilité durable (hausse des coûts de l'énergie ; hausse possible des taux d'intérêt ; situation sociale tendue). Dans ce contexte, il s'agit avant tout de renforcer et de protéger le lien social entre les citoyens de notre ville. 2025, comme les années précédentes, sera une année de rigueur budgétaire affichée par les gouvernements successifs.

Notre défi sera donc de trouver un rapport qui doit permettre un juste équilibre entre les recettes et les dépenses. Compte-tenu de nos efforts budgétaires réalisés depuis 2020, notre stratégie et nos résultats ont anticipé ces pertes et nous permettent aujourd'hui de tenir nos engagements.

Avec ce Débat d'Orientation Budgétaire, il nous faut résoudre pour **le budget 2025** une équation pertinente. Cette équation doit prendre en compte les répartitions de nos finances imposées par le gouvernement, l'intercommunalité et ses modifications permanentes et les projets à mettre en œuvre en mettant l'accent sur les services publics de proximité de qualité.

Aujourd'hui, nous continuons d'avancer sur cette lancée avec volonté et lucidité. Volonté de ne laisser personne au bord du chemin, lucidité dans l'anticipation des difficultés que nous ne pouvons ignorer.